

**Bouchard, Suzanne (BAPE)**

---

**De:** Rochon, Alain  
**Envoyé:** 4 février 2005 13:26  
**À:** Bouchard, Suzanne (BAPE)  
**Objet:** RE : Question

Bonjour Madame Bouchard,

Voici nos réponses à vos questions du 28 janvier.

**1. Quelles sont les dernières exigences de rejet au point de déversement de l'effluent final de la mine de Niocan?**

Les exigences de rejet pour les eaux d'exhaure sont celles définies dans les engagements de NIOCAN inc. d'avril 2004 (DA2-NIOCAN INC. Liste des engagements, avril 2004, corrigée en juin 2004, 24 pages et annexes). Il faut toutefois noter que le programme de suivi dans le milieu récepteur inclura une pêche électrique à chaque année pour les cinq premières années d'opération en aval et en amont du point de rejet des eaux d'exhaure dans le ruisseau Rousse. Cet engagement ayant été obtenu le 23 juin 2004 ne figure pas dans la liste des engagements précités.

**2. Comment ces exigences ont-elles été déterminées à partir des objectifs environnementaux de rejet?**

Les exigences de rejet furent établies en fonction des orientations du rapport « Dartois » sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour la fixation de normes de rejet. Ce rapport a été déposé par monsieur Francis Perron à la Commission. Le MENV a déterminé les exigences par l'utilisation des OER en complémentarité avec une approche technologique à l'exception des exigences de la toxicité dont le niveau ne peut être anticipé. Le niveau de rejet imposé pour les paramètres présentant un dépassement appréciable par rapport aux OER fut modulé par la meilleure technologie disponible et économiquement acceptable ainsi que par les résultats escomptés du promoteur pouvant être assuré par l'instauration de mesure de contrôle. Pour certains paramètres d'intérêts ayant été identifiés par le promoteur comme ne présentant aucun dépassement, l'exigence fut fixée au niveau de l'OER. Nous vous référons à l'avis technique **DB32** du MENV intitulé "Avis sur la gestion des eaux d'exhaure – Addenda à l'expertise technique du 19 janvier 2004, Direction des politiques du secteur industriel, Service de l'assainissement des eaux, avril 2004, 1 page et annexe." et à la version préliminaire du rapport d'analyse de la direction régional pour mieux apprécier l'analyse individuelle des paramètres considérés pour les exigences.

J'espère que ces informations répondront adéquatement à la Commission.

Bonne fin de journée.

**Alain Rochon**

Coordonnateur  
Secteur industriel et agricole  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Bureau de Saint-Jérôme  
(450) 565-2882 poste 243